



Bulletin Officiel

N° 3827 Vendredi 08 Avril 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE
RELATIF A LA PUBLICATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE
RELATIFS AU 1ER TRIMESTRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2010 2

LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER MET EN GARDE LE PUBLIC
CONTRE LES AGISSEMENTS DE LA SOCIETE DE GESTION ET
D'INTERMEDIATION BOURSIERE DU BENIN 3

« LA SOCIETE DE هيئة السوق المالية تحذر العموم من تصرفات شركة
GESTION ET D'INTERMEDIATION BOURSIERE DU BENIN » 3

MISE EN GARDE DU PUBLIC CONTRE DES OFFRES
D'INVESTISSEMENT NON AUTORISEES 4

تحذير من عروض استثمارية غير مرخص فيها 4

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM :
FCP VALEURS DYNAMIQUE 5

AGREMENT DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE LA
CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE : SAGES CAPITAL 5

INFORMATIONS A COMMUNIQUER ET A PUBLIER PAR LES SICAV
تذكير لشركات المساهمة العامة 6-7 8

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE 8

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

PRIX FERME –OPF– ET D'ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA
COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE
«TELNET HOLDING» 9-16

DESIGNATION D'INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING -CIL- 17

CHANGEMENT D'ADRESSE

BEST INVEST 17

COURBE DES TAUX 18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 19-20

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010
- FCP OPTIMA

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010
- TUNISIAN EQUITY FUND
- TUNISIAN DEVELOPMENT FUND

COMMUNIQUÉ DU CMF

RAPPEL AUX SOCIÉTÉS ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2011, au plus tard le 20 avril 2011.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUÉ DU CMF

LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER MET EN GARDE LE PUBLIC CONTRE LES AGISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION BOURSIÈRE DU BÉNIN

Le Conseil du Marché Financier attire l'attention du public sur les agissements illégaux de « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin (SGIBB.SA) » qui a dernièrement publié un avis publicitaire dans un quotidien tunisien par lequel elle a sollicité l'épargne du public.

Les investigations menées par le Conseil du Marché Financier notamment auprès du régulateur financier Ouest-Africain « le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers » ont permis de révéler qu'aucune société portant cette dénomination n'est agréée en qualité d'intervenant commercial sur le marché de l'Union Monétaire Ouest Africaine et que l'opération objet de la publicité semble avoir un caractère fictif.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier met en garde le public contre les agissements de « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin (SGIBB.SA) » dont l'intervention sur le marché tunisien pourrait constituer une opération d'escroquerie susceptible de poursuites pénales.

2011 - AC - 11

بلاغ هيئة السوق المالية

هيئة السوق المالية تحذر العموم من تصرفات شركة

« la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin »

تلقت هيئة السوق المالية نظر العموم إلى التصرفات غير القانونية لشركة « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin (SGIBB.SA) » التي قامت في المدة الأخيرة بنشر إعلان إشهاري في جريدة تونسية عرضت بمقتضاه على العموم الاكتتاب في عملية مالية.

ولقد أبرزت التحريات المجراة من قبل هيئة السوق المالية خاصة لدى هيئة التعديل المالي لغرب إفريقيا أنه لا يوجد شركة تحمل هذه التسمية مرخص لها بالتدخل في سوق الاتحاد المالي لغرب إفريقيا وأن العملية المالية موضوع الإعلان الإشهاري لها طابع صوري.

وعليه، فإن هيئة السوق المالية تحذر العموم من تصرفات « la société de gestion et d'intermédiation boursière du Bénin (SGIBB.SA) » التي يمكن أن يشكل تدخلها في السوق المالية التونسية عملية تحيل قد تترتب عنها نتجعات جزائية.

2011 - AC - 11

COMMUNIQUÉ DU CMF

LE CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER MET EN GARDE LE PUBLIC CONTRE DES OFFRES D'INVESTISSEMENT NON AUTORISÉES

Le Conseil du Marché Financier attire l'attention du public sur les activités de la société « MEGA SUCCESS CONSULTANCY TUNISIA LIMITED », société unipersonnelle à responsabilité limitée sise à la rue du Lac Constance, Immeuble Matrix, 2^{ème} étage, Les Berges du Lac Tunis (site web www.mscommission.com), et gérée par monsieur Li Yat Fan de nationalité chinoise. Cette société agit en tant que représentant de la société étrangère « Mega Success Group Limited » installée à Hong Kong, et propose aux personnes résidentes en Tunisie d'investir sur la bourse chinoise de l'or et de l'argent.

Le Conseil du Marché Financier informe le public que la société « MEGA SUCCESS CONSULTANCY TUNISIA LIMITED » n'est pas agréée pour fournir des services d'investissement ou des services financiers en Tunisie.

En conséquence, le Conseil du Marché Financier recommande la plus grande prudence aux investisseurs et invite le public à ne donner suite ni aux propositions d'investissement émanant de personnes n'ayant pas obtenu les autorisations requises pour l'exercice de l'activité de démarchage financier et de services d'investissement, ni aux propositions de placement dans des produits financiers non conformes à la réglementation en vigueur.

2011 - AC - 7

بلاغ هيئة السوق المالية

هيئة السوق المالية تحذر من عروض استثمارية غير مرخص فيها

تلقت هيئة السوق المالية نظر العموم إلى نشاط شركة "Mega Success Consultancy Tunisia Limited"، شركة شخص واحد ذات مسؤولية محدودة وكيلها السيد Li Yat Fan صيني الجنسية والكائن مقرها الاجتماعي بنهج بحيرة كونستانس عمارة ماتريكس الطابق الثاني ضفاف البحيرة تونس (موقع الإنترنت الخاص بها www.mscommission.com)، والتي تتوجه إلى العموم، بوصفها ممثلة لشركة أجنبية منتسبة بهونج كونج (Hong Kong) تدعى "Mega Success Group Limited"، لتعرض على الأشخاص المقيمين بالبلاد التونسية الإستثمار في بورصة الصين للذهب والفضة. وفي هذا الصدد، تعلم هيئة السوق المالية العموم بأن شركة "Mega Success Consultancy Tunisia Limited" غير مرخص لها للقيام بالبلاد التونسية بإسداء خدمات استثمارية أو مالية. وعليه، فإن هيئة السوق المالية توصي المستثمرين بتوخي الحذر وتدعو العموم إلى عدم الاستجابة لعروض الإستثمار الصادرة عن كل شخص لم يتحصل على التراخيص اللازمة لممارسة نشاط السعي المصرفي المالي والخدمات الإستثمارية أو لعروض التوظيف في أدوات مالية غير مطابقة للقوانين الجاري بها العمل.

COMMUNIQUE DU CMF**AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 31 mars 2011, d'agréer le fonds suivant :

FCP Valeurs Dynamique
Fonds Commun de Placement
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : Immeuble Intégra- Centre Urbain Nord - Tunis

Tunisie Valeurs et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 mars 2011, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «**FCP Valeurs Dynamique**» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 10 parts de D.10 000 chacune.

2011 - AC - 9

COMMUNIQUE DU CMF**AGREMENT DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE**

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 31 mars 2011, a décidé d'octroyer l'agrément suivant :

SAGES CAPITAL
Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

SAGES CAPITAL a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 31 mars 2011, pour la nomination de M. Mouadh M'hiri en tant que responsable de la conformité et du contrôle interne.

2011 - AC - 10

COMMUNIQUÉ DU CMF

Informations à communiquer et à publier par les SICAV

Il est porté à la connaissance des Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, ce qui suit concernant les obligations d'information relatives aux états financiers annuels

I - Documents à communiquer au CMF avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire.
- le rapport annuel sur l'activité de l'OPCVM qui est destiné aux actionnaires et porteurs de parts et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 78 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux OPCVM.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
 - ✓ la ventilation du passif ;
 - ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
 - ✓ le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
 - ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
 - ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
 - ✓ la ventilation des revenus de l'OPCVM ;
 - ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM au cours de l'exercice ;
 - ✓ le compte des produits et charges ;
 - ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
 - ✓ l'affectation des résultats ;
 - ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.
- les rapports du ou des commissaires aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.

(suite)

II - Documents à communiquer au CMF après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers dûment approuvés
- la liste des actionnaires

III - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net

Mentionner que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes dans un délai de quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les responsables des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقاً لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرة الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرة بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التي تم عند الاقتضاء إرسالها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2011. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2010 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2011. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

CET AVIS ANNULE ET REMPLACE CELUI PUBLIE LE 07 AVRIL 2011

**OFFRE A PRIX FERME –OPF–
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING»**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «TELNET HOLDING».

Dans le cadre du prospectus, la société «TELNET HOLDING» a pris les engagements suivants :

- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre l'Offre à Prix Ferme. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «Telnet Holding» acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.
- Tenir une communication financière au moins une fois par an portant sur l'évolution des activités du groupe Telnet Holding et les perspectives d'évolution et de développement.
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne.
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les deux filiales Telnet Incorporated et Telnet Technologies

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Telnet Holding » sont tenus de respecter les engagements suivants :

- ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(suite)

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING» AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La société «TELENET HOLDING» a demandé l'admission au marché principal de la cote de la bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires, y compris celles objet de l'offre, toutes de mêmes catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a accordé, en date du 18 février 2011 son accord de principe quant à l'admission des actions de «TELENET HOLDING» au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Il est à signaler que cet accord de principe a été octroyé sur la base d'une évaluation de la société « Telnet Holding » ayant abouti à un prix d'introduction de 6 DT, soit une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée et de 11,3 % par rapport à la médiane. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuelle que connaît la Tunisie, et sur recommandation du Conseil de la Bourse, les actionnaires de « Telnet Holding » ont décidé d'appliquer une décote supplémentaire de 3,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 3% par rapport à la médiane (soit une décote totale de 13,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 14,3% par rapport à la médiane). Ainsi, le prix par action ancienne ou nouvelle, dans le cadre de la présente offre à prix ferme, sera de 5,8 dinars.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société Telnet Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 5,800 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Présentation de la société :

1-1 Dénomination sociale	: TELNET HOLDING SA
1-2 Siège social	: Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène
1-3 Téléphone	: +216 71 706 922
1-4 Fax	: +216 71 706 939
1-5 Site Web	: www.groupe-telnet.net
1-6 Email	: info@groupe-telnet.net

1-7 Objet social :

La société a pour objet :

- Toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- La participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, tunisiennes et/ou étrangères, d'apports, de commandite, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- Généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.

(suite)

2- Caractéristiques et modalités de l'opération :

2-1 Contexte et objectifs de l'opération :

Opérant dans un secteur de haute technologie avec des taux de croissance très élevés, le Groupe Telnet doit disposer de moyens de financement adaptés à ses ambitions et à ses perspectives de développement à moyen et long-termes ; tout en préservant sa solidité financière, gage de pérennité et d'indépendance. C'est cette analyse qui a décidé les actionnaires de Telnet à procéder à l'introduction de la structure Holding du Groupe à la Bourse de Tunis ; qui permettra d'atteindre ou de faciliter la réalisation des principaux objectifs suivants:

- La diversification des sources de financement du Groupe et l'ouverture d'un canal permanent de mobilisation de fonds propres,
- Le renforcement de la notoriété du Groupe auprès de ses clients,
- La création d'un instrument supplémentaire de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe,
- La création d'une assise financière solide à même de financer les projets de développement futurs du Groupe. Des projets de développement sont identifiés et sont à un stade avancé d'étude dont notamment le projet de Telnet Electronics.

2-2 Décisions ayant autorisé l'opération

2-2-1 Décision ayant autorisé l'offre

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 mai 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Telnet Holding tenue le 25 juin 2010 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration et au directeur général, Monsieur Mohamed Frikha, pour accomplir toutes les démarches nécessaires, d'études, d'évaluation et de procéder par l'aboutissement de cette opération à l'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-2-2 Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 10 200 000 Dinars à 11 028 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 828 000 Dinars et l'émission de 828 000 actions au prix d'émission de 5,800 Dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 4,800 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

2-2-3 Droit préférentiel de souscription

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital.

Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2-3 Cadre de l'offre

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché de 2 070 000 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et ce, dans le cadre d'une offre à prix ferme :

- 828 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société, représentant 7,51 % du capital après réalisation de cette augmentation.
- 1 242 000 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires actuels d'actions anciennes, représentant 11,26 % du capital après la réalisation de ladite augmentation.

(suite)

2-4 Modalité de l'offre

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de deux actions nouvelles à souscrire en numéraire et de trois actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 414 000 quotités.

2-5 Période de validité de l'offre :

L'offre est ouverte au public du **19 avril 2011 au 10 mai 2011 inclus**.

2-6 Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles et anciennes offertes porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2011.

2-7 Prix de l'offre

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «TELENET HOLDING», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé comme suit :

- 5,800 dinars par action ancienne
- 5,800 dinars par action nouvelle

Soit 29 dinars par quotité.

2-8 Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions de la société Telnet Holding exprimées dans le cadre de la présente offre.

Toutefois, la somme relative à l'augmentation du capital sera versée au compte indisponible N°08 601 00019 32 00189 2 01 ouvert auprès de la BIAT agence Charguia II

2-9 Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte de manière concomitante sur une cession de 1 242 000 actions anciennes et sur une souscription à 828 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public. Au total, l'offre porte sur 2 070 000 actions soit 18,77 % du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2011.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'offre à prix ferme. Il s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux actions nouvelles et de trois actions anciennes, soit un total de 414 000 quotités offertes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- **Catégorie A :** 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes, réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.
- **Catégorie B :** 41 400 quotités offertes représentent 10 % de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.
- **Catégorie C :** 165 600 quotités offertes représentant 40 % de l'offre, soit 331 200 actions nouvelles, et 496 800 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités.

(suite)

- **Catégorie D** : 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités.
- **Catégorie E** : 41 400 quotités offertes représentant 10% de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux personnels du groupe TELNET.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'Identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : Nom, prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : Nom, Prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes : Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 50 actions nouvelles et à 75 actions anciennes, ni supérieur à 11 028 quotités correspondant à 22 056 actions nouvelles et à 33 084 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 110 280 quotités correspondant à 220 560 actions nouvelles et à 330 840 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% de l'augmentation du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par le demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la catégorie A ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

(suite)

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

2-9-1 Mode de répartition des titres :

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en% de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
<u>Catégorie A :</u> OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%
<u>Catégorie B :</u> Institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%
<u>Catégorie C :</u> Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 251quotités.	165.600	496.800	331.200	7,51%	40%
<u>Catégorie D :</u> Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%
<u>Catégorie E :</u> Personnel du Groupe TELNET	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%
Total	414.000	1.242.000	828.000	18,77%	100%

(suite)

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, B, C et E : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

2-9-2 Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société Telnet Holding, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 5,800 Dinars pour les actions anciennes
- 5,800 Dinars pour les actions nouvelles

Le règlement des demandes d'acquisition des actions anciennes et nouvelles s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment de dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au demandeur dans un délai ne dépassant pas les trois jours de la déclaration du résultat de l'offre.

2-9-3 Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

2-9-4 Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

2-9-5 Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

(suite)

2-9-6 Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La STICODEVAM a donné en date du 9 mars 2011 aux actions anciennes de la société Telnet Holding le code ISIN :TN 000 744 0019.

La société Telnet Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC -Intermédiaire en Bourse.

2-10 Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

2-11 Contrat de liquidité et contrat de régulation du cours boursier:

2-11-1 Contrat de liquidité : Les actionnaires de Telnet Holding se sont engagés à consacrer 1 000 000 dinars et 100 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de Telnet Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Axis Capital Bourse.

2-11-2 Régulation du cours boursier : Les actionnaires de la société « Telnet Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

2-12 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF- et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 11/738 du 04 avril 2011, sera, incessamment, mis à la disposition du public auprès de la société «TELNET HOLDING», de AXIS CAPITAL BOURSE- intermédiaire en Bourse- et de l'AFC -Intermédiaire en Bourse- ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETESDESIGNATION D'INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE**Compagnie Internationale de Leasing -CIL-**

Siège social : 16, avenue Jean Jaurès -1001 Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing -CIL- porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2011-1 », qu'elle a désigné la Compagnie Générale d'Investissement -CGI-, intermédiaire en bourse sis au 16, avenue Jean Jaurès -1001 Tunis-, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2011 - AS - 189**AVIS DES SOCIETES****CHANGEMENT D'ADRESSE**

La société BEST INVEST informe les intermédiaires en Bourse, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, la STICODEVAM et ses clients que son siège social est transféré au **45, rue de Japon, Immeuble « Millenium », bloc A, 2^{ème} étage 1073 Montplaisir** et ce depuis le 21 février 2011.

Tél : 71 905 831 / 71 951 726

Fax : 71 903 513

2011 - AS - 190

AVIS

COURBE DES TAUX DU 08 AVRIL 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,623%		
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,636%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,651%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,672%	998,607
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,679%	
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		4,757%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,764%	1 010,722
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012	4,769%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,434
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,107%	1 022,333
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,279%	1 060,293
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,359%	1 083,674
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,559%	1 048,246
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,927%		971,420
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,945%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,968%	1 039,214
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,011%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,019%	967,671
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,115%	1 061,306
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,123%		957,366

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	136,438	136,449		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,949	11,950		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,223	1,224		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	32,630	32,955	32,958		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	44,802	45,232	45,235		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	163,775	150,043	149,781		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	669,080	545,999	544,677		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	140,431	121,183	121,355		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	130,841	121,047	120,969		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	116,956	110,797	110,740		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	115,164	108,064	108,03		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	109,195	91,434	91,462		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	165,054	155,541	155,210		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	95,368	91,005	90,928		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MANAGEMENT	30-mars-07	1 279,506	1 228,978	1 225,204		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	2 218,986	2 130,685	2 126,181		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	122,479	107,173	106,07		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	122,906	116,068	115,550		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 153,132	1 141,542	1 138,687		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	129,272	114,770	113,256		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	14,956	13,841	13,663		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 844,815	5 557,225	5 527,400		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 613,950	6 409,555	6 383,536		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,293	2,055	2,041		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,846	1,730	1,726		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,162	1,032	1,017		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	109,260	109,270
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	23/03/11	3,758	104,529	101,711	101,721
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	15/03/11	3,741	105,198	102,464	102,474
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	104,084	104,095
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	04/04/11	4,309	103,814	100,559	100,569
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	108,041	108,050
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	105,013	105,024
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	105,038	105,049
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	105,140	105,151
36	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	106,827	106,837
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	103,957	103,967
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	21/03/11	4,067	104,302	101,308	101,318
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	105,043	105,053
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	107,519	107,529
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	107,119	107,129
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,485	103,494
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	103,908	103,917
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	105,533	105,543
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	103,520	103,531
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	107,055	107,064
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	105,005	105,012
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	103,785	103,795
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	105,487	105,496
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,741	105,750
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,889	102,898

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,633	10,634
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	105,123	105,132
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,309	100,317

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE

55	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	103,063	103,134
----	---------------------------	-----	------------	----------	-------	---------	---------	---------

SICAV MIXTES

56	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	72,129	72,079
57	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	142,173	142,542
58	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 416,091	1 419,409
59	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	105,972	105,824
60	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	108,166	108,055
61	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	82,962	82,961
62	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	21/03/11	0,375	16,523	15,724	15,726
63	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	258,457	258,210
64	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	46,120	46,091
65	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 060,781	2 058,505
66	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	74,025	74,735
67	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	56,233	56,185
68	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	99,699	99,534
69	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	107,982	107,732
70	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	98,845	98,585

FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

71	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,475	11,473
72	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,271	12,270
73	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	15,932	15,922
74	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	16,031	16,014
75	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	11,392	11,389
76	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	109,479	109,447
77	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	118,717	118,762
78	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	121,833	121,876
79	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	18,546	18,530

FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

80	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	100,576	100,366
81	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	104,879	104,666
82	FCP AMEN CEA	Amen Invest	28-mars-11	-	-	-	100,097	100,141
83	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	150,176	135,313	133,181
84	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	9,798	9,757
85	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	111,323	110,850
86	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	113,758	113,831
87	FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,161	99,291
88	FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	98,610	98,769
89	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	170,140	169,919
90	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	153,626	153,565
91	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	138,073	138,028
92	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	10 740,784	9 485,979	9 425,358
93	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	192,968	185,380	184,177
94	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	109,114	114,489	113,815
95	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 439,547	1 347,828	1 334,587
96	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	107,049	100,702	99,295
97	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	107,735	105,448	104,050
98	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	10 395,971	9 926,001	9 844,111

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE

du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

FCP OPTIMA
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2010

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée et en application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement FCP OPTIMA, comprenant le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité du Gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

Le Gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement FCP OPTIMA au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la Note 5 aux états financiers. Suite aux événements nationaux survenus postérieurement à la date de clôture, les cours des actions cotées en bourse ont connu une tendance baissière. Ainsi, la réévaluation du portefeuille-titres du fonds commun de placement FCP OPTIMA, sur la base des derniers cours disponibles au 24 février 2011, dégage une moins-value globale de 8.346.338 DT, non comptabilisée au 31 décembre 2010.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds commun de placement FCP OPTIMA des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que le fonds commun de placement FCP OPTIMA emploie 10,51% de son actif net (soit l'équivalent de 10,49% des actifs au 31 décembre 2010) en actions émises par la Banque de l'Habitat. Cet emploi dépasse le plafond de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

P/ GÉNÉRALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI, *Managing Partner*

BILAN
(Montants exprimés en dinars)

		Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
ACTIF	Portefeuille-titres :		56 906 593	40 654 200
	- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3.1	38 088 217	22 155 112
	- Titres OPCVM	3.1	2 116 201	2 622 409
	- Obligations et valeurs assimilées	3.2	16 702 175	15 876 679
	Placements monétaires et disponibilités :		4 134 699	16 738 005
	- Placements à terme		-	16 534 095
	- Disponibilités		4 134 699	203 910
	- Autres actifs :		93	13 217
	- Débiteurs divers		93	13 217
	TOTAL ACTIF		61 041 385	57 405 422
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.4	94 100	84 819
	Autres créditeurs divers	3.5	15 306	1 005 046
	Total passif		109 406	1 089 865
ACTIF NET	Capital		59 537 209	54 383 651
	Capital en nominal :	3.6	50 000 000	50 000 000
	- Capital début de période		50 000 000	50 000 000
	- Emission en nominal		-	-
	- Rachat en nominal		-	-
	Sommes non distribuables :	3.7	9 537 209	4 383 651
	- Des exercices antérieurs		6 315 557	-
	- De l'exercice en cours		3 221 652	4 383 651
	Sommes distribuables :		1 394 770	1 931 906
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.8	1 394 770	1 931 906
	- Report à nouveau		-	-
	Actif net		60 931 979	56 315 557
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		61 041 385	57 405 422

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

		Notes	Exercice clos le 31 décembre	Exercice clos 31 décembre
	Revenus du portefeuille-titres :	4.1	1 550 825	1 486 651
	- Dividendes		619 163	557 389
	- Revenus des titres OPCVM		106 167	108 308
	- Revenus des obligations et valeurs assimilées		825 495	820 954
	Revenus des placements à terme	4.2	274 566	891 911
	Total des revenus des placements		1 825 391	2 378 562
	Charges de gestion des placements	4.3	-359 994	-376 797
	Revenus nets des placements		1 465 397	2 001 765
	Autres produits d'exploitation		59	10 433
	Autres charges d'exploitation	4.4	-70 686	-80 292
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 394 770	1 931 906
	Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 394 770	1 931 906
	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur		-2 049 320	1 235 042
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de		5 501 785	3 361 351
	Frais de négociation		-230 813	-212 742
	SOMMES NON DISTRIBUABLES		3 221 652	4 383 651
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	4.5	4 616 422	6 315 557

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

		Exercice clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre 2009
Variation de l'actif	Résultat d'exploitation	1 394 770	1 931 906
Résultant des	Variation des plus (ou moins)	-2 049 320	1 235 042
D'exploitation	Plus (ou moins) valeurs réalisées	5 501 785	3 361 351
	Frais de négociation	-230 813	-212 742
Transactions sur le capital	Souscriptions :		
	- Capital	-	-
	- Régularisation des sommes	-	-
	- Régularisation des sommes	-	-
	Rachats :		
	- Capital	-	-
	- Régularisation des sommes	-	-
	- Régularisation des sommes	-	-
	VARIATION DE L'ACTIF NET	4 616 422	6 315 557
Actif net	En début d'exercice	56 315 557	50 000 000
	En fin d'exercice	60 931 979	56 315 557
Nombre d'actions	En début d'exercice	500 000	500 000
	En fin d'exercice	500 000	500 000
Taux de rendement	Valeur liquidative :		
	En début d'exercice	112,631	100,000
	En fin d'exercice	121,864	112,631
	TAUX DE RENDEMENT	8,20%	12,63%

NOTE N°3.1 : ACTIONS, DROITS ET TITRES OPCVM

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	Plus ou moins-values potentielles	%	%
					actif net	du capital de l'émetteur
Actions cotées :		38 862 414	38 039 793	-822 620	62,430	-
- ADWYA	118 473	845 286	745 551	-99 736	1,224	1,077
- AMEN BANK	1 150	79 611	88 819	9 208	0,146	0,012
- ARTES	41 047	483 024	501 923	18 899	0,824	0,161
- ASSAD	80 210	904 381	895 464	-8 916	1,470	0,729
- ATB	98 246	702 694	783 217	80 523	1,285	0,098
- ATB NG	6 053	44 550	44 550	-	0,073	0,006
- ATL	93 830	539 246	556 600	17 353	0,913	0,552
- ATTIJARI BANK	57 313	1 227 609	1 235 095	7 487	2,027	0,170
- BH	217 680	6 028 138	6 404 799	376 661	10,511	1,209
- BIAT	15 500	1 258 698	1 130 849	-127 849	1,856	0,091
- BNA	386 941	6 235 446	5 802 180	-433 265	9,522	1,209
- BT	158 572	1 621 776	1 844 034	222 258	3,026	0,141
- BTE	8 000	244 745	233 584	-11 161	0,383	0,800
- CARTHAGE	469 597	1 340 551	1 560 471	219 919	2,561	0,323
- CIL	13 500	291 283	393 107	101 824	0,645	0,338
- CIMBIZ	293 317	3 265 461	2 175 239	-1 090 222	3,570	0,666
- ESSOUKNA	47 792	321 369	296 454	-24 915	0,487	1,590
- ENNAKEL	50 486	597 141	586 445	-10 696	0,962	0,168
- GIF	2 000	15 848	16 720	872	0,027	0,030
- MODERN	50	599	599	-	0,001	0,001
- MONOPRIX	30 471	1 534 931	1 312 020	-222 911	2,153	0,330
- POULINA GH	21 350	166 028	198 000	31 972	0,325	0,013
- SALIM	510	10 179	12 274	2 095	0,020	0,019
- SFBT	142 470	1 621 451	1 760 502	139 051	2,889	0,234
- SIMPAR NG	9	460	393	-67	0,001	0,001
- SIMPAR	4 339	225 857	203 608	-22 249	0,334	0,542
- SIPHAT	6 515	107 456	99 158	-8 297	0,163	0,362

- SOPAT	49 969	237 056	175 941	-61 115	0,289	0,423
- SOTETEL	1 444	27 725	26 425	-1 300	0,043	0,062
- SOTUVER	53 970	551 727	429 817	-121 910	0,705	0,427
- STAR	3 132	515 800	586 310	70 511	0,962	0,136
- STB	259 396	4 820 953	4 909 069	88 116	8,057	1,043
- TLS	16 560	526 495	574 086	47 590	0,942	0,237
- TPR	133 881	744 370	768 477	24 106	1,261	0,362
- TUNISAIR	234 544	546 139	476 593	-69 545	0,782	0,221
- TUNIS-RE	5 600	73 007	83 418	10 411	0,137	0,062
- UIB	54 514	1 105 327	1 128 004	22 677	1,851	0,310
Titres OPCVM :		2 103 985	2 116 201	12 216	3,473	-
- POS	9 456	979 170	982 743	3 573	1,613	-
- SICAV	273	27 931	28 049	118	0,046	-
- SICAV BHO	10 789	1 096 884	1 105 409	8 525	1,814	-
Droits :		52 298	48 424	- 3 874	0,086	0,097
- ATB DS 10	96 848	52 298	48 424	-3 874	0,086	0,097
Total en Dinars		41 018 696	40 204 418	- 814 278	65,989	-

NOTE N°3.2 : OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2010	% actif net
BTZc Décembre 2018	4 700	2 516 850	276 331	2 793 181	4,584
BTZc Décembre 2018	4 700	2 519 200	276 149	2 795 349	4,588
BTZc Décembre 2018	4 700	2 521 550	275 966	2 797 516	4,591
BTZc Décembre 2018	4 650	2 497 050	272 849	2 769 899	4,546
BTZc Décembre 2018	4 650	2 499 375	272 668	2 772 043	4,549
BTZc Décembre 2018	4 650	2 501 700	272 486	2 774 186	4,553
Total en Dinars		15 055 725	1 646 450	16 702 175	27,411

NOTE N°3.4 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Gestionnaire (BNA Capitaux)	31 367	28 273
Délégataire de la gestion administrative et comptable (SIFIB BH)	31 367	28 273
Dépositaire (STB)	31 367	28 273
Total en Dinars	94 100	84 819

NOTE N°3.5 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Commissaire aux comptes	10 092	12 000
Conseil du Marché Financier (CMF)	5 214	4 763
Rachats en Bourse	-	988 283
Total en Dinars	15 306	1 005 046

NOTE N°3.6 : CAPITAL

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capital au début de l'exercice :		
- Montant	50 000 000	50 000 000
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs	3	3
Souscriptions réalisées :		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Rachats effectués :		
- Montant	-	-
- Nombre de parts	-	-
Capital à la fin de l'exercice :		

- Montant	50 000 000	50 000 000
- Nombre de parts	500 000	500 000
- Nombre de porteurs	3	3

NOTE N°3.7 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat non distribuable des exercices antérieurs	6 315 557	-
Résultat non distribuable de l'exercice en cours	3 221 652	4 383 651
Total en Dinars	9 537 209	4 383 651

NOTE N°3.8 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat d'exploitation	1 394 770	1 931 906
Total en Dinars	1 394 770	1 931 906

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Dividendes des actions	619 163	557 389
Revenus des titres OPCVM	106 167	108 308
Revenus des bons du Trésor	825 495	820 954
Total en Dinars	1 550 825	1 486 651

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Revenus des certificats de dépôt	119 844	361 899
Revenus des placements monétaires	154 722	530 013
Total en Dinars	274 566	891 912

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Rémunération du Gestionnaire	239 996	251 198
Rémunération du Dépositaire	119 998	125 599
Total en Dinars	359 994	376 797

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Redevance CMF	59 999	62 800
Honoraires	10 375	12 000
Autres (visa CMF...)	312	5 492
Total en Dinars	70 686	80 292

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Résultat d'exploitation	1 394 770	1 931 906
Résultat non distribuable (*)	3 221 652	4 383 651
Total en Dinars	4 616 422	6 315 557

(*) Le résultat non distribuable de l'exercice s'analyse comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Variation des plus ou moins-values potentielles	-2 049 320	1 235 042
Plus ou moins-values réalisées	5 501 785	3 361 351
Frais de négociation	-230 813	-212 742
	3 221 652	4 383 651

NOTE N°5 : ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Suite aux événements nationaux survenus postérieurement à la date de clôture, les cours des actions cotées à la BVMT ont connu une baisse généralisée. La réévaluation du portefeuille-titres du FCP OPTIMA sur la base des derniers cours des actions et des valeurs liquidatives des OPCVM disponibles au 24 février 2011 se présente comme suit :

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	Valeur au 24/02/2011	Plus ou moins-values potentielles
Actions cotées :		38 309 045	37 417 984	28 977 683	-9 331 362
- ADWYA	118 473	845 286	745 551	581 110	-264 176
- AMEN BANK	1 150	79 611	88 819	78 684	-927
- ARTES	41 047	483 024	501 923	431 404	-51 620
- ASSAD	80 210	904 381	895 464	850 066	-54 315
- ATB	98 246	702 694	783 217	641 939	-60 755
- ATB NG	6 053	44 550	44 550	38 134	-6 416
- ATL	93 830	539 246	556 600	444 379	-94 867
- ATTIJARI BANK	57 313	1 227 609	1 235 095	977 244	-250 365
- BH (*)	216 482	5 994 962	6 369 550	5 184 960	-810 002
- BIAT	15 500	1 258 698	1 130 849	878 990	-379 708
- BNA	386 941	6 235 446	5 802 180	4 039 664	-2 195 782
- BT (*)	146 572	1 499 047	1 704 486	1 423 214	-75 833
- BTE	8 000	244 745	233 584	233 568	-11 177
- CARTHAGE CEMENT	469 597	1 340 551	1 560 471	1 169 297	-171 255
- CIL	13 500	291 283	393 107	328 725	37 442
- CIMBIZ	293 317	3 265 461	2 175 239	1 966 690	-1 298 770
- ESSOUKNA	47 792	321 369	296 454	265 246	-56 123
- ENAKL	50 486	597 141	586 445	376 525	-220 616
- GIF	2 000	15 848	16 720	12 580	-3 268
- MODERN LEASING	50	599	599	506	-93
- MONOPRIX	30 471	1 534 931	1 312 020	990 003	-544 928
- POULINA GH (*)	12 835	99 811	119 032	93 696	-6 116
- SALIM	510	10 179	12 274	13 460	3 281
- SFBT (*)	127 835	1 454 890	1 579 657	1 450 544	-4 346
- SIMPAR NG	9	460	393	356	-104
- SIMPAR	4 339	225 857	203 608	164 144	-61 712
- SIPHAT	6 515	107 456	99 158	83 008	-24 448
- SOPAT	49 969	237 056	175 941	153 255	-83 801
- SOTETEL	1 444	27 725	26 425	21 178	-6 547
- SOTUVER	53 970	551 727	429 817	378 330	-173 397
- STAR (*)	2 132	351 113	399 110	321 026	-30 087
- STB	259 396	4 820 953	4 909 069	2 707 575	-2 113 378
- TLS	16 560	526 495	574 086	486 698	-39 797
- TPR	133 881	744 370	768 477	677 973	-66 397
- TUNISAIR	234 544	546 139	476 593	453 374	-92 765
- TUNIS-RE	5 600	73 007	83 418	64 770	-8 237
- UIB	54 514	1 105 327	1 128 004	995 371	-109 956
Titres OPCVM :		2 103 985	2 116 201	2 128 747	24 762
- POS	9 456	979 170	982 743	988 568	9 398
- SICAV EPARGNANT	273	27 931	28 049	28 210	279
- SICAV BHO	10 789	1 096 884	1 105 409	1 111 968	15 085
Total en Dinars		40 413 030	39 534 185	31 106 430	-9 306 600

Il s'en suit que le portefeuille-titres du FCP OPTIMA enregistre une moins-value globale de 8 346 338 DT au 24 février 2011 par rapport à sa valeur comptable au 31 décembre 2010, s'analysant comme suit :

- Moins-values potentielles sur actions cotées	:	-8 440 300
- Plus-value réalisée sur cession actions (*)	:	93 962
Moins-value nette en DT		-8 346 338

**SITUATION ANNUELLE DE TUNISIAN EQUITY FUND
ARRETEE AU 31/12/2010**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP Tunisian Equity Fund relatifs à la situation arrêtée au 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP TEF arrêtés au 31 Décembre 2010. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « United Gulf Financial Services-North Africa » UGFS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCP TEF, ainsi que des résultats de ses opérations pour la situation arrêtée au 31 Décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de votre gestionnaire sur les résultats de la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos, le 31 Décembre 2010, à l'exception des points suivants :

Au cours de la période audité, l'actif net de FCP TEF a été employé dans actions de sociétés cotées à un niveau qui ne respecte pas les taux d'emploi exigés de 75% à 80% d'emploi de l'actif net prévu par l'article 2 du règlement intérieur. Au 31 Décembre 2010, ce taux d'emploi est de 36 %. Le fonds a employé 42% de son actif net en obligations.

Le fonds a adressé une notification au conseil du marché financier visant la modification de ces dispositions prévues par le règlement intérieur. La réponse du conseil du marché financier n'est pas encore formulée.

Aussi, nous devons vous informer que le fonds de placement est actionnaire de la BIAT et ce sans considération des dispositions de l'article 466 du code des sociétés commerciales traitant des participations croisées.

**Le commissaire aux comptes
Foued AMIRI**

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2010
AC1	Portefeuille-titres	4-1	6 734 243
	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 018 999
a-			
b-	Titres OPCVM		199 212
c-	Obligations		3 516 032
AC2	Placements monétaires et disponibilités		1 681 857
a-	Placements monétaires	4-2	1 712 736
b-	Disponibilités	4-3	(30 879)
AC3	Créances d'exploitation	4-4	18022
AC4	Autres actifs		-
TOTAL ACTIF			8 434 122
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs		50 048
PA2	Autres créditeurs divers		0
TOTAL PASSIF			50 048
ACTIF NET			
CP1	Capital	4-6	8 325 932
CP2	Sommes distribuables		58 142
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours		58 142
ACTIF NET			8 384 074
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			8 434 122

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	<u>31/12/2010</u>
PR1-Revenus du portefeuille-titres	4-7	342 993
a-Dividendes		306 660
b-Revenus des obligations et valeurs assimilés		36 333
PR2- Revenus des placements monétaires		12 952
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		355 945
CH1-Charges de gestion des placements	4-8	(129 893)
REVENU NET DES PLACEMENTS		226 052
CH2-Autres charges	4-9	(167 393)
RESULTAT D'EXPLOITATION		58 659
Régularisation du résultat d'exploitation		(517)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		58 142
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		517
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(144 138)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		369 369
Frais de négociation		0
RESULTAT DE L'EXERCICE		283 890

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2010**

31/12/2010

AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	283 890
a- Résultat d'exploitation	58 659
b- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(144 138)
c- Variation des plus ou moins values réalisées sur cession de titres	369 369
d- Frais de négociation de titres	0
AN2 Distributions de dividendes	0
AN3 Transactions sur le capital	100 185
a- Souscriptions	100 185
- Capital	100 000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	701
- Régularisation des sommes distribuables	-517
- Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
- Capital	0
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits de sortie	0
Variation de l'actif net	384 074
AN4 Actif net	8 384 074
a- - en début d'exercice	8 000 000
b- - en fin d'exercice	8 384 074
AN5 Nombre d'actions (ou de parts)	
a- - en début d'exercice	800
b- - en fin d'exercice	810
Valeur liquidative	10 350,709
AN6 Taux de rendement de la période	3,51%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2010
MONTANTS EXPRIMES EN DINARS TUNISIENS**

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT TEF

Tunisian Equity Fund est un fonds commun de placement régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N°19-2009 du 10 juin 2009. Le fonds a été constitué le 14/11/2009.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital initial s'élève à 8 000 000 DT divisé en 800 parts de 10 000 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS).

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-10 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 14/11/2009 au 31/12/2010.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote d'obligations et de titres SICAV. Ces actifs sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-10 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché à la date du 31-12-10 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Portefeuille titre :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2010 à 6 734 243 DT et correspond aux placements en actions de sociétés cotées, d'obligations et des titres de SICAV Trésor :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>coût d'acquisition</u>	<u>Valeur au 31/12/2010</u>	<u>% Actif net</u>
Actions, valeurs assimilées & droits rattachés		3 155 488	3 018 999	36,01%
ADWYA	27 000	180 116	169 911	2,03%
ARTES	51 500	632 374	629 742	7,51%
BH	14 000	391 001	411 922	4,91%
BIAT	4 500	360 653	328 311	3,92%
ENNAKL	16 000	203 697	185 856	2,22%
MODERN LEASING	5 000	42 500	59 865	0,71%
TUNISAIR	381 000	888 916	774 192	9,23%
TPR	80 000	456 231	459 200	5,48%
Obligations et valeurs assimilées		3 417 410	3 516 032	41,94%
BTA 6% 03-12	30	30 150	31 279	0,37%
BTA 6% 03-12	102	102 510	106 348	1,27%
BTA 6,90% 05-22	400	435 800	449 597	5,36%
BTA 6,90% 05-22	1 000	1 089 500	1 123 992	13,41%
BTA 6,90% 05-22	350	379 750	392 032	4,68%
BTA 8,25% 07-14	260	284 700	291 527	3,48%
BTA 8,25% 07-14	400	438 000	448 503	5,35%
BTA 8,25% 07-14	340	372 300	381 227	4,55%
BTA 8,25% 07-14	260	284 700	291 527	3,48%
Titres OPCVM		197 062	199 212	2,38%
SICAV TRESOR	1 916	197 062	199 212	2,38%
TOTAL		6 769 960	6 734 243	80,32%

4.2- Placements monétaires

	<u>31/12/2010</u>
Placement à terme (BIAT)	1 700 000
Intérêts courus sur placement à terme	12 736
	<u>1 712 736</u>

4.3- disponibilités :

	<u>31/12/2010</u>
Avoirs en banque	720
Somme à encaisser (vente d'actions)	12 000
Somme à décaisser (achat d'actions)	<43 599>
	<u><30 879></u>

4.4- Créances d'exploitation :

Le solde de ce compte correspond à des retenues à la source sur les intérêts courus inclus dans le cout des bons de trésor assimilables à apurer au fur et à mesure de la date de réalisation de ces intérêts.

4.5- Opérateurs créditeurs :

	<u>31/12/2010</u>
Compte du gestionnaire (UGFS)	47 526
Compte du dépositaire (BIAT)	2 522
	<u>50 048</u>

4.6- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 15/10/2009	8 000 000
Montant	8 000 000
Nombre de parts émises	800
Nombre de copropriétaires	5
Souscriptions réalisées	100 000
Montant	100 000
Nombre de parts émises	10
Nombre de copropriétaires nouveaux	4
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	225 932
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	<144 138>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	369 369
Régularisation des sommes non distribuables	701
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2010	8 325 932
Montant	8 325 932
Nombre de parts	810
Nombre de copropriétaires	9

4.7- Revenus du portefeuille – titres :

Le solde de ce poste s'élève à 342 993 DT au 31-12-2010 et correspond exclusivement à des dividendes rattachées au portefeuille titres et des intérêts sur obligations et valeurs assimilées :

	31/12/ 2010
SICAV Trésor	207 317
Actions et valeurs assimilées admises à la cote	99 343
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	36 333
	342 993

4.8- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds.

Le total de ces charges s'élève à 129 893 DT et elles se détaillent comme suit :

	31/12/ 2010
Rémunération du gestionnaire (UGFS)	118 085
Rémunération du dépositaire (BIAT)	11 808
	129 893

4.9- Autres charges :

	31/12/ 2010
Frais administratifs	107 412
Frais de démarrage	59 000
Autres frais	981
	167 393

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**5.1- Données par parts et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2010
Revenus des placements	439,438
Charges de gestion des placements	(160,362)
Revenus net des placements	279,077
Autres charges	(206,658)
Résultat d'exploitation	72,418
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,638)
Sommes distribuables de l'exercice	71,780
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(177,948)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	456,011
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	278,063
Résultat net de l'exercice	350,481
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	278,063
Régularisation du résultat non distribuable	0,866
Sommes non distribuables de l'exercice	278,928
Valeur liquidative	10 350,709
Ratios de gestion des placements	31/12/2010
Charges / actif net moyen	1,59%
Autres charges / actif net moyen	2,04%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,71%

5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS et le FCP TEF prévoit le paiement de :

- Une commission fixe de gestion de 1 % TTC calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 75 000 DT hors TVA par année, calculée quotidiennement et payée trimestriellement.
- Des frais de démarrage fixés forfaitairement à 50 000 DT hors TVA pour la première année, calculée quotidiennement et payée d'avance.

La charge de la période s'élève à 284 497 DT et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2010</u>
Frais de démarrage	59 000
Commission de gestion	118 085
Frais administratifs	107 412
	<u>284 497</u>

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le FCP TEF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, payable trimestriellement de 0,1% TTC calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.

La charge de la période s'élève à 11 808 DT TTC.

**SITUATION ANNUELLE DE TUNISIAN DEVELOPMENT FUND
ARRETEE AU 31/12/2010**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCPR Tunisian Development Fund relatifs à la situation arrêtée au 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCPR TDF arrêtés au 31 Décembre 2010. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société United Golf Financial Services-North Africa (UGFS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de FCPR TDF, ainsi que des résultats de ses opérations pour la situation arrêtée au 31 Décembre 2010, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler, à l'exception des points suivants :

Au cours de la période audité, l'actif net de FCPR TDF a été exclusivement employé dans des titres OPCVM. Toutefois, les orientations de gestion telles que prévues par le règlement intérieur du fonds ne prévoit pas la possibilité d'investir en titres OPCVM.

Rappelons que le fonds dispose du délai d'une année suivant l'année de la souscription pour investir avec un taux minimum d'emploi de 75% dans le capital d'entreprises implantées dans des zones de développement régionales.

**Le commissaire aux comptes
Foued AMIRI**

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF		Note	31/12/2010
AC1	Portefeuille-titres	6-1	3 525 238
a-	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
b-	Titres OPCVM		3 525 238
c-	Obligations		0
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	1 078
a-	Placements monétaires		0
b-	Disponibilités		1 078
AC3	Créances d'exploitation		0
AC4	Autres actifs		0
TOTAL ACTIF			3 526 316
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	14 274
PA2	Autres créditeurs divers		0
TOTAL PASSIF			14 274
ACTIF NET			
CP1	Capital	6-4	3 526 340
CP2	Sommes distribuables		-14 299
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours		-14 299
ACTIF NET			3 512 042
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			3 526 316

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

Note 31/12/2010

PR1-Revenus du portefeuille-titres		0
a- Dividendes		0
b-Revenus des obligations et valeurs assimilés		0
PR2- Revenus des placements monétaires		0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		0
CH1-Charges de gestion des placements	6-5	(14 274)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(14 274)
CH2-Autres charges		(25)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(14 299)
Régularisation du résultat d'exploitation		0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(14 299)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		26 340
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		0
Frais de négociation		0
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 042

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2010**

Désignation	31/12/2010
AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	12042
a- Résultat d'exploitation	-14299
b- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	26 340
c- Variation des plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
d- Frais de négociation de titres	0
AN2 Distributions de dividendes	0
AN3 Transactions sur le capital	3500000
a- Souscriptions	
- Capital	3500000
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits d'entrée	0
b- Rachats	0
- Capital	0
- Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0
- Régularisation des sommes distribuables	0
- Droits de sortie	0
Variation de l'actif net	3512042
AN4 Actif net	3512042
a- - en début d'exercice	0
b- - en fin d'exercice	3512042
AN5 Nombre d'actions (ou de parts)	
a- - en début d'exercice	0
b- - en fin d'exercice	350
Valeur liquidative	10034,405
AN6 Taux de rendement de la période	1,17%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2010
MONTANTS EXPRIMES EN DINARS TUNISIENS**

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TDF

« Tunisian Development Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 09/08/2010 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 06-2010 du 17 Mars 2010. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital initial s'élève à 3 500 000 DT divisé en 350 parts de 10 000 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS).

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« Tunisian Development Fund » est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, aux renforcements des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n°88-92 du 02 Aout 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le TDF investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des entreprises implantées dans des zones de développement régionales au titre de la loi n°88-92 du 02 Aout 1988. Il visera principalement les projets à forte valeur ajoutée. Le reliquat du fonds pourrait éventuellement être alloué à des investissements hors zone de développement :

- Des opérations de capital développement et/ou retournement par des investissements à haute valeur ajoutée,*
- L'investissement dans des sociétés dans des secteurs d'activité offrant un fort potentiel de développement,*
- L'investissement dans des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques,*
- Aider les entreprises en difficultés en lui apportant les fonds nécessaires pour leurs restructurations financières,*
- Des instruments à rendement fixes tels que les BTA, BTZ pour une gestion de la liquidité à court et moyen terme.*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions du code des organismes de placement collectifs promulgué par la loi 2005-105 et des articles 23 et 25 de la loi des finances pour l'année 2006 fixant le régime fiscal des fonds commun de placement à risque, « Tunisian Development Fund » ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus values provenant des actions investies par « Tunisian Development Fund » sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/10 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 15/09/2010 au 31/12/2010.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titre

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**6.1- Portefeuille titre :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2010 à 3 525 238 DT et correspond exclusivement aux placements en titres de SICAV :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% Actif net
Titres OPCVM		3 498 897	3 525 238	100,38%
AL HIFADH SICAV	9 613	999 896	1 005 058	28,62%
AL AMANAH OBLIGATAIRE	9 845	999 966	1 005 293	28,62%
SICAV TRESOR	14 570	1 499 034	1 514 887	43,13%
TOTAL		3 498 897	3 525 238	100,38%

6.2- disponibilités :

	31/12/2010
Avoirs en banque	1 078
	1 078

6.3- Opérateurs créditeurs :

	31/12/2010
Compte du gestionnaire (UGFS)	12 198
Compte du dépositaire (BIAT)	2 076
	14 274

7- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**7.1- Données par parts et ratios pertinents**

Données par part	31/12/2010
Revenus des placements	0,000
Charges de gestion des placements	(40,784)
Revenus net des placements	(40,784)
Autres charges	(0,070)
Résultat d'exploitation	(40,854)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(40,854)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	75,259
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000
Frais de négociation	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	75,259
Résultat net de l'exercice	34,405
Droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	75,259
Régularisation du résultat non distribuable	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	75,259
Valeur liquidative	10 034,405
Ratios de gestion des placements	31/12/2010
Charges / actif net moyen	0,407%
Autres charges / actif net moyen	0,001%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,408%

7.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS et le FCPR TDF prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 2,5% HTVA pour les montants investis et de 1 % HTVA pour les montants non investis calculés sur l'actif net. Calculée en fin d'année et payée trimestriellement.
- Une commission de succès de 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le TRI annuel de 10%.

La charge de la période s'élève à 12 198 DT et correspond à des frais de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le FCPR TDF prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, sur la base de l'actif net, avec un minimum de 6 000 DT HTVA évalué en fin d'année.

La charge de la période s'élève à 2 076 DT TTC.